



Commune de LACHAPELLE-AUZAC
CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 24 août 2021
N° 2021-005

L'an deux mille vingt et un, le 24 août à 19 heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur MAURY Ernest, Maire.

Étaient présents : M. MAURY Ernest, M. SCHIEX Pascal, M. VAURIJOUX Laurent, Mme MENINA Anne, M. DELBREIL Didier, M. BOULDOIRE Pierre, M. LEYMARIE Théophile, Mme PONSART Annick, M. CAVARROC Guy, formant la majorité des membres en exercice, le conseil étant composé de 15 membres.

Absents : Mme HIRONDE-BONNET Jeanine, Mme MAGNE Emeline, M. FAUREL Jo, Mme MARCENAC Isabelle, Mme TRÉPIÉ Mélanie, M. CASTANET Éric.

Procuration : Mme HIRONDE-BONNET Jeanine a donné procuration à M. MAURY Ernest, Mme MAGNE Emeline a donné procuration à M. VAURIJOUX Laurent, Mme MARCENAC Isabelle a donné procuration à M. BOULDOIRE Pierre, M. FAUREL Jo a donné procuration à M. SCHIEX Pascal, Mme TRÉPIÉ Mélanie a donné procuration à Mme PONSART Annick

M. Le Maire déclare que la séance est ouverte et s'enquiert des procurations qu'il contrôle. Il invite ensuite, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal à désigner un secrétaire de séance, propose pour cette fonction M. SCHIEX Pascal, qui accepte et que le Conseil à l'unanimité investit.

La convocation a été faite le 16 août 2021.

N° 2021-005-001 : Vente d'une surlargeur de voie à « La Carbonnerie »

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal la délibération du 25 mai 2021 par laquelle il a été décidé de la mise à l'enquête publique d'un dossier portant sur l'aliénation d'une surlargeur de voie communale au lieudit « La Carbonnerie ».

L'enquête publique s'est déroulée en mairie du 25 juin 2021 au 10 juillet 2021 sous l'égide de Mme Sabine NASCINGUERRA, commissaire enquêteur désigné par arrêté municipal de Monsieur le Maire de LACHAPELLE-AUZAC en date du 31 mai 2021.

Monsieur le Maire présente le rapport du commissaire enquêteur :
Aucune réclamation n'ayant été formulée, aucune lettre de réclamation n'ayant été déposée, celui-ci donne un avis favorable à ce projet :

- cession aux Consorts Villiod d'une surlargeur de voie communale au lieudit « La Carbonnerie » d'une contenance de 0a 67ca, pour la somme de 1293 euros ;

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide d'émettre un avis favorable à cette vente

- Charge son Maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires et l'autorise, au nom de la commune, à signer tous les actes afin de conclure cette affaire.

Votants : - POUR : 14 - CONTRE : 0 - ABSTENTION : 0

N° 2021-005-002 : Vente d'une portion de voie à « Lamothe-Timbergues »

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que M. et Mme BIZAC sont propriétaires des parcelles cadastrées « Lamothe » section E n° 467, 468 et 469 et qu'ils demandent la cession d'une portion de la voie communale qui dessert l'arrière de leur propriété.

Cette portion de route est une voie sans issue et ne grève pas la voirie actuelle.

M. le Maire précise rappelle que ce projet de cession porte sur une portion du domaine public et qu'il convenait de faire cadastrer cette portion de voie.

M. le Maire informe que la portion de voie a été cadastrée sous le n° E 1641 pour une contenance de 0a 64ca.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de céder cette parcelle pour 1 euro le m² soit 64 euros.

Après avoir entendu l'exposé de son Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à :

- Décide d'émettre un avis favorable à cette vente pour la somme de 64 euros
- Charge son Maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires et l'autorise, au nom de la commune, à signer tous les actes afin de conclure cette affaire.

Votants : - POUR : 14 - CONTRE : 0 - ABSTENTION : 0

N° 2021-005-003 : Indemnités pour élections / SAUTE Adèle

Le Conseil Municipal :

Compte tenu de sa présence lors du 1^{er} et 2^{ème} tour des scrutins pour les élections Départementales et Régionales, Mme SAUTE Adèle percevra une indemnité spécifique pour élections d'un montant de 181,95 € brut par tour, soit 363,90 € brut.

Cette indemnité sera régularisée sur la paye du mois de septembre 2021.
Les présentes dispositions sont adoptées à l'unanimité.

Votants : - POUR : 14 - CONTRE : 0 - ABSTENTION : 0

N° 2021-005-004 : Indemnités pour élections / DELSAUX-LEMOINE Christine

Le Conseil Municipal :

Compte tenu de sa présence lors du 1^{er} et 2^{ème} tour des scrutins pour les élections Départementales et Régionales, Mme DELSAUX-LEMOINE Christine percevra une indemnité spécifique pour élections d'un montant de 181,95 € brut par tour, soit 363,90 € brut.

Cette indemnité sera régularisée sur la paye du mois de septembre 2021.

Les présentes dispositions sont adoptées à l'unanimité.

Votants : - POUR : 14 - CONTRE : 0 - ABSTENTION : 0

N° 2021-005-005 : Subvention exceptionnelle – voyage scolaire

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la demande de subvention exceptionnelle faite par l'école Sainte Hélène à Gramat, pour financer le voyage scolaire d'une élève demeurant à Lachapelle-Auzac, notamment l'enfant GUILLORIT Coline.

Le Conseil Municipal, après en avoir débattu, décide :

- D'octroyer à la famille GUILLORIT/CONTENSSOU, une subvention exceptionnelle d'un montant de 50 €.
- D'autoriser son maire à inscrire cette dépense au compte 6574 du budget principal 2021 en émettant une décision modificative « mouvement de crédit »

Votants : - POUR : 14 - CONTRE : 0 - ABSTENTION : 0

N° 2021-005-006 : Décision modificative du budget COMMUNE – subvention voyage scolaire

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'afin de pouvoir mandater la subvention exceptionnelle relative à l'octroi d'une aide au voyage scolaire au bénéfice de la famille GUILLORIT/CONTENSSOU, il conviendrait de modifier le budget COMMUNE par un mouvement de crédit.

Mr le Maire propose la modification suivante :

Compte 6541 (créances admises en non-valeur) : - 50,00€

Compte 6574 (subv. fonct. Person. Droit privé) : + 50,00€

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Approuve la modification du budget COMMUNE tel que présenté par son maire,
- Charge son maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires de régulariser ce dossier.

Votants : - POUR : 14 - CONTRE : 0 - ABSTENTION : 0

N° 2021-005-007 : Achat de terrain – « quartier des Champs »

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal d'une proposition des Consorts CESTARET de vendre au profit de la Commune de Lachapelle-Auzac, un terrain situé à Lamothe-Timbergues – Quartier des Champs, d'une superficie de 12063 m² pour un montant de 55000 €, plus les frais notariaux incombant à cette acquisition.

Le terrain se décompose comme suit :

- Parcelle E 1496, d'une contenance de 11 296 m² située en zone 1AU du PLU
- Parcelle E 1173, d'une contenance de 767 m² située en zone 1AU du PLU

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents :

- Accepte la proposition de vente faite par les conjoints CESTARET
- Dit que les frais notariaux seront à la charge de la commune
- Autorise le Maire à signer tous les documents relatifs à cette acquisition.

Votants : - POUR : 14 - CONTRE : 0 - ABSTENTION : 0

N° 2021-005-008 : Création du Lotissement « Quartier des Champs »

Monsieur le Maire expose les faits et rappelle le projet du Conseil Municipal :

- Vu la délibération 2021-005-007 décidant l'acquisition des parcelles E 1495 et E 1173 pour une valeur de 55 000 €,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal la création du lotissement dont les parcelles sont situées « Rue des Truffes » et de lui donner un nom.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité la création du lotissement et lui donne le nom de « Quartier des Champs ».

Votants : - POUR : 14 - CONTRE : 0 - ABSTENTION : 0

N° 2021-005-009 : Création du budget annexe lotissement « Quartier des Champs »

Monsieur le Maire expose :

Vu le code général des collectivités territoriales,

- Vu la délibération 2021-005-007 décidant l'acquisition des parcelles E 1495 et E 1173 pour une valeur de 55 000 €,
- Vu la délibération 2021-005-008 décidant la création du lotissement « Quartier des Champs »

Monsieur le Maire indique au conseil qu'il est nécessaire de créer un budget annexe à celui de la Commune.

Toute opération de lotissement consiste à viabiliser et vendre des terrains à des personnes privées. Sa gestion relève donc du domaine privé de la collectivité, ce qui justifie l'individualisation dans un budget annexe spécifique.

Cette création permet également de ne pas bouleverser l'économie du budget de la collectivité et d'individualiser les risques financiers associés à de telles opérations.

L'instruction budgétaire M14 prévoit spécifiquement les conditions de cette individualisation et en particulier la tenue d'une comptabilité de stocks, destinées à suivre les opérations d'acquisition, de viabilisation et de cessions des terrains concernés. Ces biens destinés à la vente, n'ont pas à être intégrés dans le patrimoine de la collectivité.

Les opérations d'aménagement des collectivités publiques font partie des activités obligatoirement assujetties à la TVA. A ce titre, les recettes et dépenses de ce budget seront comptabilisées hors taxes.

Dès que l'opération de lotissement sera achevée, le budget de lotissement sera clôturé. La Commune reprendra alors dans ses comptes les éventuels résultats de fonctionnement ou d'investissement s'il y a lieu d'en constater. Après la clôture constatée, des opérations

comptables devront être réalisées pour faire remonter dans l'inventaire de la Commune l'ensemble des parties publiques du lotissement (équipements et VRD).

Le budget annexe dénommé « Quartier des Champs » retracera toutes les écritures comptables associées à cette opération d'aménagement et de vente de lots à bâtir.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver la création au 24 août 2021, d'un budget annexe de comptabilité M14 dénommé « Quartier des Champs » dans le but de retracer toutes les opérations futures relatives à l'aménagement du lotissement et de ses abords,
- de préciser que ce budget sera voté par chapitre,
- de prendre acte que l'ensemble des opérations relatives à ce lotissement seront constatées dans le budget annexe, y compris les frais liés aux divers réseaux,
- d'opter pour un régime de TVA à 20% conformément à l'instruction M14 avec un système de déclaration trimestrielle,
- d'autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes les déclarations auprès de l'Administration Fiscale,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Votants : - POUR : 14 - CONTRE : 0 - ABSTENTION : 0

N° 2021-005-010 : Inscription au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée de chemins ruraux traversant le territoire de la commune.

Après avoir pris connaissance de l'article 57 de la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983, de l'article L361-1 du code de l'environnement et de l'article L311-3 du Code du sport dont les objectifs sont de mettre un réseau de chemins à la disposition du public désirant pratiquer la promenade ou la randonnée sous toutes ses formes, tout en assurant la préservation des chemins ruraux qui ont un rôle déterminant pour le développement du tourisme rural,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, émet un avis favorable à l'inscription au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) des chemins énumérés ci-dessous :

Numéro chemin	Nom de chemin	Longueur (m)	Petite Randonnée
1	CHEMIN RURAL DE LA SOTTE A REYREVIGNES	329	Des moulins et des fours sur le Causse de Martel
2	CHEMIN RURAL DE LA SOTTE AU FOURNICOU	407	Des moulins et des fours sur le Causse de Martel
3	CHEMIN RURAL DU FOURNICOU AU MAS DEL TEIL	537	Des moulins et des fours sur le Causse de Martel
4	CHEMIN RURAL DU DARIBEN AUX MARIOTTES	1094	Des moulins et des fours sur le Causse de Martel
5	CHEMIN RURAL DE BOURZOLES A MAURE	434	Des moulins et des fours sur le Causse de Martel

Le Conseil Municipal s'engage donc à ne pas vendre ces chemins sauf à en rétablir la continuité par un itinéraire de même valeur.

Votants : - POUR : 14 - CONTRE : 0 - ABSTENTION : 0

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h20